

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1636

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

I. – À la fin, substituer à l'année :

« 2024 »

l'année :

« 2026 ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel de cet article, la suppression au 1er janvier 2024 du dispositif d'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles (TO-DE) viendrait alourdir le poids des charges sociales des exploitants agricoles de notre pays à hauteur de 144 millions d'euros. Les exploitants agricoles ayant été largement éprouvés ces dernières années, une telle mesure leur serait extrêmement défavorable. Ils ont besoin de lisibilité !